

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

-----  
**Séance du 9 décembre 2020 à 17h30**  
-----

le Comité syndical du SICOVAD,  
convoqué conformément à la loi, le 3 décembre 2020  
s'est réuni en séance publique dans les locaux du SICOVAD

**Présidence de Philippe CLAUDON**  
**Secrétaire de séance : David DIRAND**

Etaients PRESENTS : 18  
Etaients ABSENTS : 17  
Pouvoirs : 3

**Objet : C55/2020 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site d'Epinal-Razimont du SICOVAD**

**Vu** l'avis émanant du procès-verbal du jury de concours en date du 9 mars 2020,

**Vu** la délibération n°C44/2020 du Comité syndical du SICOVAD en date du 14 octobre 2020, retenant le lauréat au concours de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'une maîtrise d'œuvre relative à la conduite de ce projet d'ampleur,

**Considérant** la phase de négociation avec le lauréat retenu par le jury puis le Comité syndical du SICOVAD,

Entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du site de Razimont à **ER architectes** selon les missions suivantes :

- Une mission de base à hauteur de 582 961,00 € TTC, rémunérée à partir d'un taux provisoire de 11,45 %,
- Une mission complémentaire à hauteur de 205 028,40 € TTC, rémunérée de manière forfaitaire, sauf en ce qui concerne les prix unitaires de la mission « géotechnique », facturée selon les essais réellement effectués.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à intervenir avec les sociétés.

Pour extrait conforme